

Le technicien se réserve le droit de valider ou pas le contrat selon les critères ci-après :

- vétusté du matériel,
- difficultés d'approvisionnement en pièces détachées,
- installation non conforme aux normes,
- inobservations des règles de sécurité.

Entre :

La Société FIALIN, représentée par Monsieur Daniel FIALIN, Gérant,  
le Prestataire,

Et :

ci-après dénommé, le Souscripteur,

NOM : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## 1) APPLICATION

Sont considérées dans le présent contrat les climatiseurs ayant une puissance utile inférieure à 15 kw.

## 2) CONDITIONS GÉNÉRALES

### 2.1 SERVICES OU PRESTATIONS COMPRIS DANS LE PRÉSENT CONTRAT

#### Une visite d'entretien avant l'été

Cette visite comporte les opérations et prestations suivantes :

##### **Travaux sur unité extérieure**

- nettoyage,
- contrôle état condenseur avec redressage et nettoyage des ailettes si nécessaire,
- contrôle fuite circuit frigorigène,
- prise de pression ou de température,
- contrôle présence humidité dans circuit frigorigène.

##### **Travaux sur unité intérieure**

- nettoyage,
- contrôle état évaporateur,

- prise de température,
- contrôle évacuation condensa,
- contrôle bon fonctionnement,
- traitement anti-bactéricide et contrôle filtre.

### Une visite d'entretien avant l'hiver

Cette visite comporte les opérations et prestations suivantes :

#### **Travaux sur unité extérieure**

- nettoyage,
- contrôle état condenseur avec redressage et nettoyage des ailettes si nécessaire,
- contrôle fuite circuit frigorigène,
- prise de pression ou de température

#### **Travaux sur unité intérieure**

- nettoyage,
- contrôle état évaporateur,
- prise de température,
- contrôle bon fonctionnement,
- traitement anti-bactéricide et contrôle filtre.

**Tout dépannage**, hors pièces détachées, ainsi que toutes réparations ne nécessitant pas l'ouverture du circuit frigorigène, et hors pannes prévues à l'article 2.4 et 2.6 du présent contrat.

## **2.2 DURÉE**

Le présent abonnement est conclu pour une durée de **TROIS ANS**.

## **2.3 PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le présent abonnement est conclu pour une somme forfaitaire calculée pour TROIS ans dont le montant est indiqué dans les conditions particulières (voir 3.4).

Ce prix est révisable au terme du contrat.

Le montant de la redevance est payable au technicien en 3 règlements effectués lors des 3 entretiens.

Les pièces détachées (hors de la garantie légale) seront facturées en sus ainsi que les recharges de gaz.

## **2.4 SERVICES OU PRESTATIONS NON COMPRIS DANS LE CONTRAT**

Feront l'objet d'une facturation supplémentaire selon le tarif en vigueur ou suivant devis, les interventions suivantes :

- Déplacement pour coupure électrique,
- Fourniture de pièces hors service ou défectueuses,
- Interventions nécessitant tout tirage au vide des appareils,
- Réparation d'avaries ou de pannes dont les causes sont énumérées à l'article 2.6,
- En général, mise en conformité des installations existantes,
- Location éventuelle d'une nacelle pour dépannage hors entretien.

## 2.5 OBLIGATIONS

### 2.5.1 Obligations du prestataire :

Le prestataire déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans le cadre de ses activités liées au présent contrat.

Le prestataire s'engage à assurer l'entretien conformément aux règles de l'art et plus généralement de manière à apporter une intervention de qualité et de nature à assurer le bon fonctionnement de l'appareil, dans la mesure où toutes les règles d'installation et de bonne utilisation sont respectées.

### 2.5.2 Obligations du souscripteur :

Les installations comprenant les appareils pris en charge devront être installées suivant les normes de protections électriques et les installations auront été préalablement « tirées au vide » lors de la première mise en route.

Le souscripteur s'engage à maintenir ces installations en stricte conformité avec ces règles.

Il fera effectuer toutes modifications si une réglementation nouvelle les imposait, sur les appareils faisant l'objet de cet abonnement.

Il s'interdira d'apporter ou de faire apporter quelque modification que ce soit, hors celles prévues à l'alinéa précédent, aux appareils pris en charge par le présent abonnement, sans en informer préalablement le prestataire. Il s'interdira même de modifier le réglage de ceux-ci.

## 2.6 LIMITES DE RESPONSABILITE

Notre responsabilité ne saurait être engagée pour tous incidents, accidents et pannes provoqués par :

- fausse manœuvre,
- installation non conforme aux normes,
- et en général toutes inobservations des règles de sécurité.

Elle ne saurait l'être non plus en cas de sinistres (incendie, inondation, orage) ou malveillance.

## 2.7 ORGANISATION DES VISITES

2.7.1 Au cours de chaque exercice annuel, et à la date convenue avec le client, la visite obligatoire sera effectuée.

2.7.2 Le prestataire s'engage à prévenir le souscripteur au minimum 4 jours avant la visite soit par avis de passage, soit par appel téléphonique.

2.7.3 A l'issue de la visite, la fiche d'entretien sera annotée et signée par le prestataire ou son représentant. La signature de l'utilisateur attestera de l'intervention.

# 3) CONDITIONS PARTICULIERES

## 3.1 AVANTAGES DU CONTRAT

- Intervention prioritaire sous 48 H maximum (jours ouvrables)
- Prix bloqué pendant les 3 ans

### 3.2 IDENTIFICATION DES APPAREILS

Nombre d'unités intérieures

Marque		
	Unité Extérieure	Unité Intérieure
Type		
Date de Mise en Service		
Puissance		
Type de gaz		
Quantité de gaz		

### 3.3 CONDITIONS D'INTERVENTION POUR UN DÉPANNAGE EVENTUEL

JOURS OUVRABLES de 8 H à 18 H dans un délai de 48 H maximum

### 3.4 PRIX DE L'ABONNEMENT

.....€.....H.T. /an

TVA à 20% .....

TVA à 10% .....

Soit  T.T.C./ an (pendant 3 ans)

Fait à : ..... en 2 exemplaires,

le : .....

Le Souscripteur

Le Prestataire

Signature et mention « Lu et Approuvé »